Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

SEPTEMBRE 2019

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET **2**
Arrêté n° 19-382 du 02 septembre 2019 portant nomination d'un maire honoraire 2
Arrêté n° 19-386 du 05 septembre 2019 portant nomination d'un maire honoraire 2
Arrêté du 09 septembre portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions. 2
Arrêté n° 2019-387-DB du 6 septembre 2019 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricole - Année 2019 3

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG **3**
Arrêté préfectoral SF/n°19-331 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL MAISON FUNERAIRE DES CYPRES située 184 rue de la Liberté à AVRANCHES (50300) 3
Arrêté préfectoral SF/n°19-332 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et le siège social de la SARL MAISON FUNERAIRE DES CYPRES située Z.A Route de Carolles à SARTILLY-BAIE-BOCAGE (50530) 3
Arrêté préfectoral SF/n°19-334 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres DOREY-LE MEUR » située 12 zone du Ronceret à SAINT-PIERRE-EGLISE (50330) 3

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE **4**
Arrêté n° 2019-35 CM du 10 septembre 2019 autorisant le retrait d'un membre du syndicat mixte de la VIRE 4

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE **4**
Arrêté du 24 septembre 2019 portant modification de l'arrêté de composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER **4**
Arrêté n° 2019-08 du 10 septembre 2019 portant approbation du document cadre des orientations d'attribution de logements sociaux de la Communauté d'agglomération Le Cotentin 4

DIVERS **4**
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN 4
Délégation de signature n° 2019/30- DG du 23 septembre 2019 pour les fonctions de Directrice Adjointe Chargée des affaires financières, de la performance et du système d'information – Centre hospitalier de l'estran - PONTORSON 4
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE 5
Arrêté du 18 septembre 2019 relatif a la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement pour l'année 2019 5
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE 5
Arrêté n° 2019-2121 du 19 septembre 2019 – Prolongation d'activité de M. Guy FORTIN 5
Arrêté n° 2019-2080 du 19 septembre 2019 – Cessation d'activité et nomination au grade de commandant honoraire de M. Jean-Marie GOHIER 5
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST 5
Décision n° 19-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF 5
Arrêté n° 19-28 du 30 septembre 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST 8

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 19-382 du 02 septembre 2019 portant nomination d'un maire honoraire

Art. 1 : Madame Béatrice CUDELOU épouse ODIENNE, ancien maire, est nommée maire honoraire de la commune de TIREPIED.
Signé : Pour le préfet la directrice de cabinet : Hélène DEBIÈVE

◆

Arrêté n° 19-386 du 05 septembre 2019 portant nomination d'un maire honoraire

Art. 1 : Monsieur Bernard LEMELTIER, ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-AMAND-VILLAGES.
Signé : Pour le préfet, la directrice de cabinet : Hélène DEBIÈVE

◆

Arrêté du 09 septembre portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.

Art. 1 : L'agrément délivré le 24/07/2014, numéro R 14 050 0005 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé« GEYSER » sise 11 Square de Galicie- BP 90374- 35203 RENNES, dans les locaux sis :
- Centre Social AGORA, Rue Saint Nicolas – 50400 GRANVILLE
- Medef France – 173 Rue Antoine Lavoisier – 50180 AGNEAUX.

est renouvelé pour une période de cinq ans.
Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.
Art. 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.
Art. 4 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
Art. 5 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
Art. 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.
Art. 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.
Art. 8 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.
Signé : Pour Le Préfet, Le Chef de Bureau : Jean LEGALLET

◆

Arrêté n° 2019-387-DB du 6 septembre 2019 portant attribution de la Médaille de la Mutualité, de la coopération et du Crédit agricole - Année 2019

Considérant les demandes de Mme la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes du 31 juillet 2019,
Art. 1 : La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :
Argent
- M. Gérard DUDOUIT domicilié à Torigny-les-Villes,
- M. Xavier TRINCOT domicilié à Saint-Barthélémy.
Bronze
- Mme Jeannine BLONDEL, domiciliée à Refuveille,
- Mme Muriel LEPOIL, domiciliée à La Barre de Semilly
- M. Jean-Marie LEHOU, domicilié à Saint-Lô,
- M. Daniel NICOLLE, domicilié à Méautis,
- M. Philippe PICHOT, domicilié Les Loges Marchis.
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral SF/n°19-331 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL MAISON FUNERAIRE DES CYPRES située 184 rue de la Liberté à AVRANCHES (50300)

Art.1 : Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la SARL MAISON FUNÉRAIRE DES CYPRÈS exerçant sous l'appellation commerciale «Maison Funéraire des Cyprès » situé 184 rue de la Liberté à Avranches (50300), exploité par Monsieur Guillaume PLESSIS, représentant légal et par Madame Josette BAZIN, responsable de l'établissement, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :
-Transport de corps après mise en bière
-Transport de corps avant mise en bière
-Fourniture de corbillards
sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
-Organisation des obsèques
-Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.
Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :
Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 184 rue de la Liberté à Avranches (50300)
Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19.50.1.144 pour une durée de 6 ans, à compter du 19 septembre 2019.
Signé : Pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté préfectoral SF/n°19-332 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et le siège social de la SARL MAISON FUNERAIRE DES CYPRES située Z.A Route de Carolles à SARTILLY-BAIE-BOCAGE (50530)

Art. 1 : Paragraphe 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL MAISON FUNÉRAIRE DES CYPRÈS exerçant sous l'appellation commerciale «Maison Funéraire des Cyprès », situé Zone Artisanale, Route de Carolles à Sartilly-Baie-Bocage (50530), exploité par Monsieur Guillaume PLESSIS, représentant légal et par Madame Josette BAZIN, responsable de l'établissement, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
-Transport de corps avant mise en bière,
-Transport de corps après mise en bière,
-Fournitures de corbillards,
Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.
-Organisation des obsèques,
-Soins de conservation,
-Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.
Paragraphe 2
Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :
Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Zone Artisanale Route de Carolles Sartilly-Baie-Bocage (50530) .
Art 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19.50.1.145 pour une durée de 6 ans, à compter du 19 septembre 2019.
Signé : Pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

◆

Arrêté préfectoral SF/n°19-334 du 3 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres DOREY-LE MEUR » située 12 zone du Ronceret à SAINT-PIERRE-EGLISE (50330)

Art 1 : L'établissement secondaire de la SARL à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale «Pompes Funèbres DOREY-LE MEUR » situé 12 zone du Ronceret à Saint-Pierre-Eglise (50330), dont le siège social est situé à Valognes, 18 avenue du 8 mai, exploité par Monsieur Nordahl LE MEUR en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
Paragraphe 1 :
Transport de corps avant mise en bière
Transport de corps après mise en bière
Fourniture des corbillards
Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
Organisation des obsèques
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :
Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 12 zone du Ronceret à Saint-Pierre-Eglise (50330)
Art 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 19.50.02.145, est valable pour une durée de 1 an, à compter du présent arrêté.
Signé : Pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg : Élisabeth CASTELLOTTI

◆

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2019-35 CM du 10 septembre 2019 autorisant le retrait d'un membre du syndicat mixte de la VIRE

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5721-2-1 du CGCT relatives aux syndicats mixtes ouverts, sont remplies;
Art. 1 : Le Conseil départemental de la Manche est autorisé à se retirer du syndicat de la Vire.
Art. 2 : Le retrait du Conseil Départemental s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT .
Art. 3: Le syndicat est désormais composé de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et des communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer. IL devient par conséquent un syndicat mixte fermé.
Art. 4 : Les statuts actuels du syndicat s'appliquent uniquement en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au syndicat mixte fermé. Les statuts du syndicat seront révisés pour être mis en conformité avec ces dispositions.
Art. 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.
Signé : Pour le Préfet, la secrétaire générale, par intérim : Hélène DEBIÈVE

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté du 24 septembre 2019 portant modification de l'arrêté de composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche

Art. 1 : La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche est désormais composée comme suit :
M. le Docteur Jean-François GOLSE, psychiatre retraité ;
M. le Docteur Vincent LECLERE, psychiatre à la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
Mme Véronique VEILLARD présidente du Tribunal de Grande Instance de Coutances ou Monsieur François DELEGOVE, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Coutances (suppléant) ;
Mme Françoise AVICE, représentant l'association UNAFAM de la Manche ;
M. Cyrille N'GUYEN, représentant l'association ADVOCACY de Normandie ;
M. le Docteur MEZERETTE Hervé, Médecin généraliste retraité, inscrit à l'Ordre National des Médecins ;
Art. 2 : Le mandat des membres de la Commission Départementale des Soins psychiatriques de la Manche expire le 31 décembre 2019.
Art. 3 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, délégation départementale de la Manche place Jean Nouzille - Espace Claude Monet CS 55035 14050 CAEN cedex 4.
Signé : Pour le préfet, la directrice de cabinet : Hélène DEBIEVE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2019-08 du 10 septembre 2019 portant approbation du document cadre des orientations d'attribution de logements sociaux de la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Art. 1 : Le document cadre des orientations d'attribution de logements sociaux de la communauté d'agglomération Le Cotentin, annexé au présent arrêté, est approuvé.
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran

Délégation de signature n° 2019/30- DG du 23 septembre 2019 pour les fonctions de Directrice Adjointe Chargée des affaires financières, de la performance et du système d'information – Centre hospitalier de l'estran - PONTORSON

VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;
VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
VU Le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
D E C I D E
Art. 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Lucie HERVE, directrice adjointe chargée des affaires financières, de la performance et du système d'information, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants:
- Les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes : mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées, du compte financier, des décisions modificatives de crédits, des décisions de virements de crédits, des décisions d'admission en non-valeur;
- Les notes d'information, les courriers, les actes et les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de sa direction ;
- Les tarifs ;
- La tenue de la comptabilité des stocks ;
- L'inventaire ;
- Accuser réception des actes d'huissiers ;
- Toute autorisation de sorties ou séjours thérapeutiques ;
- Les autorisations d'absence et de congés des agents relevant de son service d'affectation.
Art. 2 : La signature du délégataire visé aux articles précédents doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.
Art. 3 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.
Art. 4 : La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire.

Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.
Art. 5 : Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet.
La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.
Art. 6 : Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.
Signé : Le Directeur : Stéphane BLOT

◆

DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 18 septembre 2019 relatif a la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement pour l'année 2019

Considérant que toutes les parties ont signé l'avenant 1ter,
Art. 1 : Dans l'ensemble du département de la Manche, tous les établissements, les entreprises, magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement mais aussi les entreprises relevant des codes NAF 4759A, 4759B et 4753Z seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures).
Art. 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1er, tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant les seules foires-expositions traditionnelles ou institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, dans le but d'augmenter l'attractivité, le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires. Leur surface d'exposition doit obligatoirement être située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermé à la circulation automobile par arrêté municipal et délimité par des barrières.
Art. 3 : Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les expositions collectives organisées dans le cadre des « journées européennes des métiers d'Art » sous l'égide des Chambres de Métiers ou des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'intention des artisans d'art de l'ameublement inscrits au répertoire d'activité des métiers, comme précisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 susvisé, ainsi que les portes ouvertes de leur atelier.
Art. 4 : Conformément aux modalités de l'accord régional du 8 décembre 2008 et de ses avenants susvisés, les dates des 5 dimanches travaillés pour l'année 2019 sont :
- le dimanche 13 janvier (pour mémoire) ;
- le dimanche 13 octobre ;
- le dimanche 8 décembre ;
- le dimanche 15 décembre ;
- le dimanches 22 décembre.

Art. 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 sont abrogées
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté n° 2019-2121 du 19 septembre 2019 – Prolongation d'activité de M. Guy FORTIN

Considérant que le lieutenant-colonel Guy FORTIN, né le 03 août 1957, a demandé à bénéficier du maintien en activité jusqu'à ses 65 ans et que son aptitude médicale a été constatée le 30 août 2019 par le service de santé et de secours médical ;
Art. 1 : M. Guy FORTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de la Manche, bénéficie d'une prolongation d'activité d'un an à compter du 03 août 2019.
Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Signé : Pour le ministre et par délégation, l'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Emmanuel JUGGERY
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET

◆

Arrêté n° 2019-2080 du 19 septembre 2019 – Cessation d'activité et nomination au grade de commandant honoraire de M. Jean-Marie GOHIER

Considérant que Jean-Marie GOHIER totalise 37 années (hors suspension) en qualité de sapeur-pompier volontaire ;
Art. 1 : Jean-Marie GOHIER, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Manche, né le 15 décembre 1956, est nommé commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er septembre 2019, date de sa cessation d'activité.
Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Signé : Pour le ministre et par délégation, l'adjoint à la sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines : Emmanuel JUGGERY
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET

◆

SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Décision n° 19-27 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest
Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délegué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .
Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,
Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,
DECIDE
Art. 1 : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,
- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,

- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNABE Olivier
5. BERNARDIN Delphine
6. BESNARD Rozenn
7. BIDAL Gérald
8. BIDAULT Stéphanie
9. BOISSY Bénédicte
10. BOTREL Florence
11. BOUCHERON Rémi
12. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise
13. BOUEXEL Nathalie
14. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
15. BOUVIER Laëtitia
16. BRIZARD Igor
17. CADEC Ronan
18. CADOT Anne-lyse
19. CAIGNET Guillaume
20. CALVEZ Corinne
21. CAMALY Eliane
22. CARO Didier
23. CHARLOU Sophie
24. CHENAYE Christelle
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. COISY Edwige
28. CORPET Valérie
29. CORREA Sabrina
30. CRESPIN (LEFORT) Laurence
31. DAGANAUD Olivier
32. DANIELOU Carole
33. DISSERBO Mélinda
34. DO-NASCIMENTO Fabienne
35. DOREE Marlène
36. DUBOIS Anne
37. DUCROS Yannick
38. DUPUY Véronique
39. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
40. EVEN Franck
41. FERRE Séverine
42. FERRO Stéphanie
43. FOURNIER Christelle
44. FUMAT David
45. GAC Valérie
46. GAIGNON Alan
47. GAUTIER Pascal
48. GUESNET Leila
49. GERARD Benjamin
50. GIRAULT Cécile
51. GIRAULT Sébastien
52. GODAN Jean-Louis
53. GUENEUGUES Marie-Anne
54. GUERIN Jean-Michel
55. GUILLOU Olivier
56. HELSENS Bernard
57. HERY Jeannine
58. HOCHET Isabelle
59. JANVIER Christophe
60. KACAR Huriye
61. KERAMBRUN Laure
62. KEROUASSE Philippe
63. LAPOUSSINIERE Agathe
64. LAVENANT Solène
65. LE BRETON Alain
66. LECLERCQ Christelle
67. LE GALL Marie-Laure
68. LE HELLEY Eric
69. LE JAN Anne-Laure
70. LE NY Christophe
71. LE ROUX Marie-Annick
72. LEFAUX Myriam
73. LEGROS Line
74. LEJAS Anne-Lyne
75. LERAY Annick
76. LODS Fauzia

77. LY My
78. MANZI Daniel
79. MARSAULT Héléna
80. MAY Emmanuel
81. MENARD Marie
82. NJEM Noëmie
83. PAIS Régine
84. PERNY Sylvie
85. PIETTE Laurence
86. PICOUL Blandine
87. POMMIER Loïc
88. PRODHOMME Christine
89. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
90. REPESSE Claire
91. ROUX Philippe
92. RUELLOUX Mireille
93. SADOT Céline
94. SALAUN Emmanuelle
95. SALM Sylvie
96. SCHMITT Julien
97. SOUFFOY Colette
98. TOUCHARD Véronique
99. TANGUY Stéphane
100. TRAULLE Fabienne
101. TRIGALLEZ Ophélie
102. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BERNABE Olivier
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BRIZARD Igor
7. BOTREL Florence
8. BOUCHERON Rémi
9. CAMALY Eliane
10. CARO Didier
11. CHARLOU Sophie
12. CHENAYE Christelle
13. CHERRIER Isabelle
14. CHEVALLIER Jean-Michel
15. COISY Edwige
16. CORPET Valérie
17. CORREA Sabrina
18. DANIELOU Carole
19. DO-NASCIMENTO Fabienne
20. DOREE Marlène
21. DUBOIS Anne
22. DUCROS Yannick
23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
24. FUMAT David
25. GAIGNON Alan
26. GAUTIER Pascal
27. GERARD Benjamin
28. GIRAULT Sébastien
29. GUENEUGUES Marie-Anne

30. GUESNET Leila
31. HERY Jeannine
32. KACAR Huriye
33. KEROUASSE Philippe
34. LE NY Christophe
35. LAVENANT Solène
36. LEGROS Line
37. LERAY Annick
38. LODS Fauzia
39. MARSAULT Héléna
40. MAY Emmanuel
41. MENARD Marie
42. NJEM Noëmie
43. PAIS Régine
44. PICOUL Blandine
45. POMMIER Loïc
46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
47. REPESSE Claire
48. SALAUN Emmanuelle
49. SALM Sylvie
50. SCHMITT Julien
51. SOUFFOY Colette
52. TANGUY Stéphane
53. TOUCHARD Véronique
54. TRAULLE Fabienne

3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :
1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Art. 2 : La décision établie le 1 juillet 2019 est abrogée.
Art. 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.
Art. 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.
Signé : La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS du SGAMI OUEST : Antoinette GAN

◆

Arrêté n° 19-28 du 30 septembre 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
Art. 1. : Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).
La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.
Art. 2.: Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :
- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
- piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
- impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
- soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article
2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.
Art. 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.
Art. 5 : L'arrêté n°19-21 du 15 mai 2019 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé
Signé : La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine : Michèle KIRRY
ANNEXE à l'arrêté n° 19 - 28 du 30 septembre 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST
LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49

RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture